



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2026-127

PUBLIÉ LE 20 AOÛT 2026

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2026-08-04-00005 - 2026-059 830210043 RENOUV EAM LA ROUTE D'ESPIGOULE UMANE (3 pages)	Page 3
R93-2026-08-18-00006 - Arrêté modificatif de composition des membres de la commission de contrôle mentionnées aux articles L. 162-22-18 et R162-42-8 du Code de la sécurité sociale de la région PACA, en date du 18 août 2026. (3 pages)	Page 7
R93-2026-08-17-00004 - DECISION 2026 N°DOS-0626-5405-D DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE DE LA CLINIQUE MONTICELLI - VELODROME A MARSEILLE (1 page)	Page 11
R93-2026-08-18-00004 - Décision actant le renouvellement tacite de. l'autorisation de fonctionnement [REDACTED] de l'EAM GEORGES FLANDRE [REDACTED] sis 94 chemin Notre Dame de Consolation - 13013 MARSEILLE, [REDACTED] géré par la FONDATION ARMEE DU SALUT (3 pages)	Page 13
R93-2026-07-28-00003 - Décision n° 2026GCS06-039 constatant la dissolution du groupement de coopération sanitaire de moyens "Pôle d'imagerie médicale du Pays d'Apt" (3 pages)	Page 17
R93-2026-08-18-00005 - Décision portant modification de la dénomination du service « SAMSAH ARRADV » [REDACTED] portant désormais la dénomination « IRSAM SAMSAH DV THEIA 13 » [REDACTED] sis 9 Boulevard Fabrici - 13 005 MARSEILLE [REDACTED] géré par l'association IRSAM (3 pages)	Page 21

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2026-08-20-00001 - Arrêté portant délégation de signature [REDACTED] à [REDACTED] Monsieur Benoît DELAUNAY, recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, [REDACTED] Recteur de la région académique (RBOP) (4 pages)	Page 25
R93-2026-08-20-00002 - Arrêté portant délégation de signature [REDACTED] à [REDACTED] Monsieur Emmanuel ROUX, [REDACTED] Recteur de l'académie de Nice (ADM) (2 pages)	Page 30
R93-2026-08-20-00003 - Arrêté portant délégation de signature [REDACTED] à [REDACTED] Monsieur Emmanuel ROUX, [REDACTED] Recteur de l'académie de Nice (RBOP) (3 pages)	Page 33

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-08-04-00005

2026-059 830210043 RENOUV EAM LA ROUTE
D'ESPIGOULE UMANE

Réf : DD83-0426-3446-D
DOMS/PH/PDS/DD83/N° 2026-059

ARRETE

**portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil médicalisé EAM LA ROUTE D'ESPIGOULE,
sis 1200 route de Saint-Paul-lès-Durance – 83560 Ginasservis
géré par l'association UMANE**

**FINESS ET : 83 001 814 9
FINESS EJ : 83 021 004 3**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
Le Président du Conseil départemental du Var ;**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1 à L. 312-9, L. 313-1 et suivants, R. 313-10-3, D. 312-203 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1431-1 et L. 1431-2 définissant les missions et les compétences des Agences Régionales de Santé ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3131-1 relatif au caractère exécutoire des arrêtés individuels ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021, modifié par le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie ;



Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var ;

Vu l'arrêté conjoint du 19 août 2010 autorisant l'association Sésame Autisme à créer sur la commune de Ginasservis un établissement d'accueil médicalisé (EAM ex : foyer d'accueil médicalisé) pour personnes en situation de handicap présentant des troubles du spectre de l'autisme d'une capacité de 31 lits d'internat, 3 places d'externat et 1 lit d'hébergement temporaire ;

Vu l'arrêté conjoint du 6 novembre 2019 autorisant la cession de l'autorisation de gestion de l'EAM LA ROUTE D'ESPIGOULE géré par l'association "Sésame Autisme" au profit de l'association UMANE sur la base d'un traité de fusion-absorption ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2025-003 du 19 janvier 2026 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du CASF, pour les années 2026 à 2030 ;

Vu le nouveau référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS) pour évaluer la qualité dans les établissements et services médico-sociaux publié le 8 mars 2022 ;

Vu le rapport d'évaluation de la qualité de l'EAM LA ROUTE D'ESPIGOULE formalisé suivant la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé (HAS), reçu le 24 novembre 2023 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'établissement sera soumis au respect du rythme des évaluations du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 établi par l'arrêté conjoint de programmation du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil Départemental du Var, en date du 19 janvier 2026, conformément au référentiel HAS susvisé ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental du Var ;

ARRÊTENT

Article 1 : en application des articles L. 313-1 et L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EAM LA ROUTE D'ESPIGOULE, sis 1200, route de Saint-Paul-lès-Durance - 83560 Ginasservis, géré par l'association UMANE est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 19 août 2025.

Article 2 : la capacité de l'EAM LA ROUTE D'ESPIGOULE reste fixée à 35 places, dont la totalité est habilitée à l'aide sociale.

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION UMANE

FINESS EJ : 83 021 004 3

Adresse : Parc Valgora - L'impérial - 199, rue Ambroise Paré - 83160 La Valette-du-Var

Numéro SIREN : 300 586 179

Statut juridique : 60 - association loi 1901 non RUP

Entité établissement (ET) : EAM LA ROUTE D'ESPIGOULE

FINESS ET : 83 001 814 9

Adresse : 1200, route de Saint-Paul-lès-Durance - 83560 Ginasservis

Numéro SIRET : 300 586 179 00677

Code catégorie établissement : 448 - établissement d'accueil médicalisé (EAM)

Code mode de fixation des tarifs : 09 - ARS PCD mixte HAS

Pour 31 places :

Code catégorie discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé PH
Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat
Code catégorie clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Pour 3 place :

Code catégorie discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé PH
Code type d'activité : [21] Accueil de jour
Code catégorie clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Pour 1 place :

Code catégorie discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé PH
Code type d'activité : [40] Accueil temporaire avec hébergement
Code catégorie clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Article 4 : il sera procédé à l'évaluation de la qualité des prestations que délivre l'établissement selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-204 et suivants du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations.

Article 5 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 6 : le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de l'association UMANE et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 8 : le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice générale des services du Conseil Départemental, le Directeur de l'autonomie et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Toulon, le

- 4 AOUT 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président
du Conseil départemental
du Var

Le Directeur Général de l'ARS PACA

Yann BUBIEN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-08-18-00006

Arrêté modificatif de composition des membres de la commission de contrôle mentionnées aux articles L. 162-22-18 et R162-42-8 du Code de la sécurité sociale de la région PACA, en date du 18 août 2026.

**ARRETE MODIFICATIF
DE COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE
MENTIONNEE AUX ARTICLES L. 162-22-18 et R. 162-42-8
DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de Santé Publique ;

Vu le code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L. 162-22-18 et R. 162-42-8 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2011-1209 du 29 septembre 2011 modifiant les dispositions relatives au contrôle de la tarification à l'activité des établissements de santé ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 16 juillet 2024 ;

Vu le courriel de la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône du 11 août 2026 relatif à la mise à jour des membres de la Commission de contrôle Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 23 janvier 2026, publié au recueil des actes administratifs est abrogé et remplacé par le présent arrêté.



Article 2 :

La Commission de contrôle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, mentionnée aux articles L. 162-22-18 et R. 162-42-9 du code de la Sécurité Sociale, est ainsi constituée :

Titulaires

Collège Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur	Collège Assurance Maladie
Anthony VALDEZ Directeur Direction de l'Organisation des Soins	Gérard BERTUCCELLI Directeur Général CPCAM des Bouches-du-Rhône
Jennifer HUGUENIN Directrice Adjointe Direction de l'Organisation des Soins	Docteur Marie-Laurence GUIDUCCI Directrice Médicale Régionale CPCAM des Bouches du Rhône
Docteur Véronique PELLISSIER Médecin Direction de l'Organisation des Soins	Nathalie MARTIN Directrice CPAM des Alpes-Maritimes
Muriel DUBO Responsable du Département Performance et Financement des établissements de Santé Direction de l'Organisation des Soins	Céline ARGENTI-DUBOURGET Directrice ARCMSA Provence-Alpes-Côte d'Azur
Géraldine TONNAIRE Directrice Direction des Politiques Régionales de Santé	Romain DURAND Directeur Adjoint CPAM du Var

Suppléants

Collège Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur	Collège Assurance maladie
Nolwenn PHILIPPE Responsable du Département de l'Offre Hospitalière Direction de l'Organisation des Soins	Maxime BELTIER Directeur Adjoint CPCAM des Bouches-du-Rhône
Docteur Elodie CRETEL-DURAND Médecin Responsable du service stratégie médicale de l'offre de soins Direction de l'Organisation des Soins	Docteur Julien BOUVENOT Médecin Conseil CPCAM des Bouches-du-Rhône
Docteur Olivier BERNARD Médecin Direction de l'Organisation des Soins	Gwenaëlle TASSET Sous-Directrice CPAM des Alpes-Maritimes
Olivier PANZA Responsable ADJOINT du Département Performance et Financement des Etablissements de Santé Direction de l'Organisation des Soins	Axelle DORION-GARINO Directrice adjointe MSA Provence-Azur
Chrystelle GASTALDI Direction des Politiques Régionales de Santé	Jean-François CIVET Directeur Général CPAM du Var

Article 3 :

La Présidence est assurée par Anthony VALDEZ et le secrétariat de la Commission de contrôle est assuré par l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **18 AOUT 2026**

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-08-17-00004

DECISION 2026 N°DOS-0626-5405-D DE
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
D'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE DE LA
CLINIQUE MONTICELLI - VELODROME A
MARSEILLE

Marseille, le 17 août 2026

Le Directeur Général
Direction de l'organisation des soins
Service stratégie médicale de l'offre de soins
Affaire suivie par : Caroline Van De Vondèle
Tél. : +33413558087
caroline.vandevondele@ars.sante.fr
Nos réf : DOS-0626-5405-D

Objet : Renouvellement de l'activité de chirurgie esthétique de la clinique Monticelli - Vélodrome
FINESS EJ : 130810336
FINESS ET : 130044753

Madame la Directrice,

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique sur le site de la clinique Monticelli - Vélodrome, sise 8-10 Allée Marcel Leclerc à 13008 Marseille.

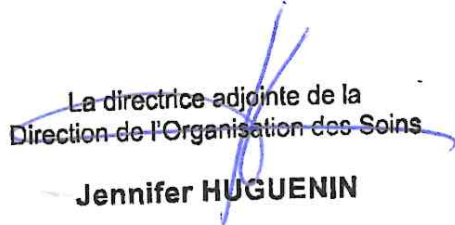
Cette activité a fait l'objet d'un renouvellement le 12 mai 2021.

Le renouvellement de cette autorisation a pris effet à compter du 12 mai 2026 pour une durée de cinq ans (article R. 6322-11 du code de la santé publique).

Je vous rappelle que conformément aux articles L. 6322-1 à L. 6322-3, et R. 6322-1 à 29 du code de la santé publique à l'article R. 6322-3, il vous appartient de respecter l'ensemble des conditions techniques prévues par ces dispositions.

J'attire en particulier votre attention sur la nécessité d'appliquer la procédure d'information des patients et sur l'interdiction de pratiquer toute forme de publicité directe ou indirecte.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, en l'assurance de mes salutations les meilleures.


La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins

Jennifer HUGUENIN

Copie : CPAM 13

Madame Caroline BERRUYER
S.A. CLINIQUE MONTICELLI - VELODROME
8-10 ALLEE MARCEL LECLERC
13008 MARSEILLE

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04 13 55 80 10
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/1

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-08-18-00004

Décision actant le renouvellement tacite de.
l'autorisation de fonctionnement
de l'EAM GEORGES FLANDRE
sis 94 chemin Notre Dame de Consolation -
13013 MARSEILLE,
géré par la FONDATION ARMEE DU SALUT



Réf : DD13-0426-3822-D
DOMS/DPH-PDS/DD13/N° 2026-084

ARRETE

actant le renouvellement tacite de l'autorisation de fonctionnement
de l'EAM GEORGES FLANDRE
sis 94 chemin Notre Dame de Consolation – 13013 MARSEILLE,
géré par la FONDATION ARMEE DU SALUT

FINESS EJ : 75 072 130 0
FINESS ET : 13 002 553 9

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-8, L. 312-9, L. 313-1 et suivants, R. 313-10-3, D. 312-204 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-2 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 et le décret modificatif n° 2022-685 du 26 avril 2022 relatifs au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2005 autorisant la création d'un FAM sollicité par la fondation l'Armée du Salut ;

Vu l'arrêté n° 2026-001 du 29 mai 2026 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2026 à 2031, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du même code ;

Vu le nouveau référentiel de la Haute Autorité de Santé pour évaluer la qualité dans les établissements et services médico-sociaux, publié le 8 mars 2022 ;

Vu le rapport d'évaluation de la qualité de l'EAM GEORGES FLANDRE des 9 et 10 octobre 2024, formalisé suivant la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé (HAS) et son plan d'actions spécifiques au regard des résultats associés à l'évaluation selon les critères transmis par la fondation l'Armée du Salut ;



Considérant que la fondation l'Armée du Salut présente les garanties techniques, morales et financières pour assurer la gestion de l'EAM Georges Flandre ;

Considérant que les résultats de l'évaluation et les mesures d'amélioration proposées dans le cadre du plan d'actions spécifiques pour répondre de manière adéquate aux exigences posées par les critères impératifs attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que les conditions d'exploitation demeurent inchangées ;

Considérant que l'EAM Georges Flandre s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Considérant que l'établissement sera soumis au respect du rythme des évaluations du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031, établi par l'arrêté conjoint de programmation du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Considérant qu'en l'absence d'opposition dans le délai légal, l'autorisation a été renouvelée tacitement pour une durée de quinze ans à compter du 26 novembre 2025 ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur et du Directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTENT

Article 1 : l'autorisation de fonctionnement de l'EAM GEORGES FLANDRE, géré par la FONDATION L'ARMEE DU SALUT a été renouvelée par tacite reconduction, pour une durée de quinze ans à compter du 26 novembre 2026.

Article 2 : la capacité totale de l'EAM GEORGES FLANDRE reste fixée à 42 places.

Article 3 : les caractéristiques de l'EAM GEORGES FLANDRE sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité Juridique (EJ) : FONDATION L'ARMEE DU SALUT

FINESS EJ : 75 072 130 0

Adresse : 60, rue des Frères Flavien - 75020 PARIS

Statut juridique : [63] Fondation reconnue d'utilité publique

N° SIREN : 431 968 601

Entité Etablissement (ET) : EAM GEORGES FLANDRE

N° FINESS ET : 13 002 553 9

Adresse : 94, chemin Notre Dame de Consolation - 13013 MARSEILLE

SIRET : 431 968 601 00010

Code catégorie : [447] Etablissement d'accueil médicalisé (EAM)

Mode de tarification : [09] ARS PCD mixte (2 arrêtés), habilité aide sociale

Pour 42 places :

Code discipline d'équipement : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat

Code catégorie clientèle : [117] Déficience intellectuelle

Article 4 : il sera procédé à l'évaluation de la qualité des prestations que délivre l'établissement selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-204 et suivants du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260818-26_70938-AR
Date de télétransmission : 18/08/2026
Date de réception préfecture : 18/08/2026

Article 5 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr ;

Article 7 : la Directrice départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le/la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Directeur Général de l'ARS PACA ,

Yann BUBIEN

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte-D'azur

Fait à Marseille, le

18 AOUT 2026



Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-28-00003

Décision n° 2026GCS06-039 constatant la
dissolution du groupement de coopération
sanitaire de moyens "Pôle d'imagerie médicale
du Pays d'Apt"

**DECISION N° 2026GCS06-039
CONSTATANT LA DISSOLUTION
DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE MOYENS
« POLE D'IMAGERIE MEDICALE DU PAYS D'APT »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé publique, notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-10 et R. 6133-1 à R. 6133-30 ;

VU le code de la sécurité sociale et notamment l'article L. 162-22-13 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des Groupements de Coopération Sanitaire ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de Santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des Groupements de Coopération Sanitaire ;

VU le décret de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Monsieur Yann Bubien, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

VU l'arrêté du 2 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Anthony Valdez, en qualité de Directeur de la direction de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale du groupement de coopération sanitaire « Pôle d'Imagerie Médicale du Pays d'Apt » dit « PIMPA » en date du 3 juillet 2024 constatant le retrait du Centre Hospitalier d'Apt du groupement ainsi que la fin d'activité du groupement en date du 31 décembre 2024 ;

VU le courrier du 2 septembre 2024, de la directrice du Centre Hospitalier d'Apt et administratrice du groupement de coopération sanitaire « Pôle d'Imagerie Médicale du Pays d'Apt », informant du retrait de son établissement du groupement de coopération sanitaire ainsi que la fin d'activité du groupement en date du 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT, d'une part, que l'article R. 6133-8 du code de la santé publique dispose dans son 1° qu'un GCS est dissous « *par décision de son Assemblée Générale* » ;



CONSIDERANT que, dans son procès-verbal du 3 juillet 2024 susvisé, « l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire « Pôle d'imagerie médicale du pays d'Apt » constate à l'unanimité, suite à la fin de la période de conciliation de trois mois, la confirmation du retrait du GCS PIMPA de l'hôpital par courrier recommandé avec avis de réception le 28 juin 2024. Ce retrait induit, en vertu de l'article 8 alinéa 2 [de la convention] prévoyant un préavis de 6 mois, la fin de l'activité du GCS PIMPA au 31 décembre 2024 » ;

CONSIDERANT que l'article R. 6133-8 du code de la santé publique dispose dans son 2° qu'un GCS est dissous « si, du fait du retrait ou de l'exclusion d'un ou plusieurs de ses membres, il ne compte plus qu'un seul membre » ;

CONSIDERANT que le retrait du Centre Hospitalier d'Apt, à compter du 28 juin 2024, a pour conséquence que la SCM Philippe de Girard devient l'unique membre du Groupement de Coopération Sanitaire « Pôle d'imagerie médicale du pays d'Apt » ce qui conduit à sa dissolution eu égard à l'article R. 6133-8 susvisé ;

CONSIDERANT, par conséquent, qu'il convient de constater que le Groupement de Coopération Sanitaire « Pôle d'imagerie médicale du pays d'Apt » est dissous au 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que la dissolution du groupement, notifiée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, doit faire l'objet d'une publication dans les conditions de forme prévues au troisième alinéa de l'article R. 6133-1-1 du code de la santé publique.

CONSTATE

Article 1 :

Le groupement de coopération sanitaire de moyens dénommé « Pôle d'Imagerie Médicale du Pays d'Apt » (PIMPA) entre le Centre Hospitalier d'Apt et la SCM Philippe de Girard est dissous au 31 décembre 2024.

Article 2 :

Il appartient au Centre Hospitalier d'Apt et la SCM Philippe de Girard d'effectuer toutes les démarches et de prendre toutes les mesures en lien avec la dissolution du groupement de coopération sanitaire dénommé « Pôle d'Imagerie Médicale du Pays d'Apt ».

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L.6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées :

Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées :
Direction Générale de l'Offre de Soins
Bureau P1
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délais de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice du Centre Hospitalier d'Apt et le responsable légal de la SCM Philippe de Girard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Marseille, le 28 juillet 2026.

Pour le Directeur Général de l'ARS,
Et par délégation,


La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins
Jennifer HUGUENIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-08-18-00005

Décision portant modification de la
dénomination du service « SAMSAH ARRADV »
portant désormais la dénomination « IRSAM
SAMSAH DV THEIA 13 »
sis 9 Boulevard Fabrice - 13 005 MARSEILLE
géré par l'association IRSAM

22

Considérant la délibération du comité de direction de l'association IRSAM en date du 25 novembre 2025 adoptant comme nouveau nom, celui de « IRSAM SAMSAH IDV THEIA 13 » ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRESENT

Article 1 : Le SAMSAH précédemment désigné sous le nom « SAMSAH ARRADV », géré par l'IRSAM, est désormais identifié sous la raison sociale suivante « IRSAM SAMSAH DV THEIA 13 » à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 2 : la capacité totale du SAMSAH ARRADV reste fixée à 21 places avec un fonctionnement en file active.

Article 3 : les caractéristiques répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de l'établissement « IRSAM SAMSAH DV THEIA 13 » sont modifiées comme suit :

Entité juridique (EJ) : IRSAM

N° FINESS EJ : 13 080 437 0

Adresse : sise 1 rue Vauvenargues – 13007 MARSEILLE

SIREN : 775 559 661

Statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Entité Etablissement (ET) : IRSAM SAMSAH DV THEIA 13

N° FINESS ET : 13 001 988 8

Adresse : 9 Boulevard Fabrice - 13005 MARSEILLE

SIRET : 775 559 891 00384

Code catégorie d'établissement : [445] Service d'accompagnement médico-social adultes

Mode de tarification : [09] ARS PCD mixte (2 arrêts), habilité aide sociale

Pour 21 places :

Discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Mode de fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire

Catégorie de clientèle : [324] Déficience visuelle grave

Article 3 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 30 juin 2020.

Article 4 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Agence régionale de santé PACA - R93-2026-08-18-00005 - Décision portant modification de la dénomination du service « SAMSAH ARRADV »
portant désormais la dénomination « IRSAM SAMSAH DV THEIA 13 »

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260818-26_70939-AR
Date de télétransmission : 18/08/2026
Date de réception préfecture : 18/08/2026

Article 6 : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur général des services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

18 AOUT 2026

Fait à Marseille, le

Le Directeur Général de l'ARS PACA,

Yann BUBIEN

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2026-08-20-00001

Arrêté portant délégation de signature
à
Monsieur Benoît DELAUNAY, recteur de
l'Académie d'Aix-Marseille,
Recteur de la région académique (RBOP)

Arrêté portant délégation de signature

à

**Monsieur Benoît DELAUNAY, recteur de l'Académie d'Aix-Marseille,
Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Chancelier des Universités**

**Responsable des budgets opérationnels de programmes
Responsable d'unité opérationnelle
pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code de l'éducation ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** le décret du Président de la République du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 portant nomination de Monsieur Benoît DELAUNAY, recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Monsieur Benoit DELAUNAY, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, en sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme, à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » dans le ressort de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'académie d'Aix-Marseille ;
- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles) ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre lesdits services.

Les services en charge de l'exécution sont le rectorat de l'académie d'Aix-Marseille, le rectorat de l'académie de Nice et les directions académiques des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes et du Var.

- recevoir les crédits des BOP 163 "Jeunesse et vie associative", 219 "Sport", 172 "Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires".

ARTICLE 2

Délégation lui est donnée à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- dans le ressort de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »
- Programme 172 « Orientation et pilotage de la recherche »
- Programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »
- Programme 163 « Jeunesse et vie associative »
- Programme 219 « Sport »
- Programme 362 « Ecologie »
- Programme 363 « Compétitivité »
- Programme 364 « Cohésion sociale et territoire »
- Programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État »
- Programme 349 « Transformation de l'action publique »

- dans le ressort de l'académie d'Aix-Marseille :

- Programme 139 « Enseignement privé du premier et second degré »
- Programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »
- Programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré »
- Programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »
- Programme 172 « Orientation et pilotage de la recherche »
- Programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »
- Programme 230 « Vie de l'élève »
- Programme 231 « Vie étudiante »
- Programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État »
- Programme 349 « Transformation de l'action publique »

Cette délégation porte sur les opérations de programmation, d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses. Elle vise également toutes les opérations utiles au recouvrement des recettes relevant des programmes susvisés.

ARTICLE 3

Délégation est également accordée à Monsieur Benoit DELAUNAY, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant qu'ordonnateur secondaire pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

- Programme 354 « Administration territoriale de l'État » pour les services de l'éducation nationale hébergés en cité administrative ;
- Programme 723 (CAS) "opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'État"

ARTICLE 4

Délégation lui est donnée à l'effet de signer, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés pour les BOP régionaux et pour les BOP académiques du ressort des deux académies de la région.

ARTICLE 5

La compétence d'ordonnancement secondaire définie aux articles 2 et 3 ci-dessus, sera exercée, pour les programmes 150, 354 et 723 (CAS) après examen préalable par le comité de l'administration régionale (CAR) de la programmation.

ARTICLE 6

Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire déconcentré,
- en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire, le courrier informant cette autorité des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les conventions passées avec la Région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

ARTICLE 7

En sa qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Benoit DELAUNAY, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, adressera au préfet de région un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Ce compte-rendu sera également adressé à l'autorité chargée du contrôle budgétaire.

Ce compte-rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilé par action et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles).

S'il n'existe pas d'unité opérationnelle départementale et que les actions sont territorialisées, ce compte-rendu s'effectuera par département pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Des indicateurs et des commentaires formulés par le responsable de budget opérationnel de programme y seront associés. La forme en est déterminée en accord avec le secrétaire général pour les affaires régionales.

ARTICLE 8

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Benoit DELAUNAY, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 9

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

ARTICLE 10

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 20 août 2026

Le préfet de région

Signé

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2026-08-20-00002

Arrêté portant délégation de signature
à
Monsieur Emmanuel ROUX,
Recteur de l'académie de Nice (ADM)

**Arrêté portant délégation de signature
à**

**Monsieur Emmanuel ROUX,
Recteur de l'académie de Nice**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;
- VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2131-6 et L. 2131-12 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région et à l'organisation de l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;
- VU** le décret du Président de la République du 27 juillet 2026 nommant Monsieur Emmanuel ROUX, recteur de l'académie de Nice ;
- VU** le décret du Président de la République du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée, en matière de gestion administrative, à Monsieur Emmanuel ROUX, recteur de l'académie de Nice, pour :

- l'exercice du contrôle administratif des actes des établissements publics locaux d'enseignement (lycées et EREA) soumis ou non à l'obligation de transmission ;
- l'exercice du contrôle des actes émis par lesdits établissements en matière budgétaire ;
- la gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement.

ARTICLE 2

Délégation de signature est accordée à Monsieur Emmanuel ROUX, recteur de l'académie de Nice, à l'effet de :

- signer l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice des missions prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- déférer devant les juridictions administratives compétentes tout acte n'ayant pas trait à l'action éducatrice.

ARTICLE 3

Délégation de signature est également accordée à Monsieur Emmanuel ROUX, recteur de l'académie de Nice, pour les décisions d'opposition et de relèvement relatives à la prescription quadriennale des créances sur l'État.

ARTICLE 4

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Emmanuel ROUX, recteur de l'académie de Nice, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

ARTICLE 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie de Nice et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 20 août 2026

Le préfet de région

Signé

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2026-08-20-00003

Arrêté portant délégation de signature
à
Monsieur Emmanuel ROUX,
Recteur de l'académie de Nice (RBOP)

**Arrêté portant délégation de signature
à**

**Monsieur Emmanuel ROUX,
Recteur de l'académie de Nice**

**Responsable de budget opérationnel de programme
Responsable d'unité opérationnelle
pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code de l'éducation,
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,
- VU** le décret du Président de la République du 27 juillet 2026 nommant Emmanuel ROUX, recteur de l'académie de Nice ;
- VU** le décret du Président de la République du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

- VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Monsieur Emmanuel ROUX, recteur de l'académie de Nice de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes :

Mission 1 « Enseignement scolaire » (budgets opérationnels de programmes académiques et régionaux)

- Programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degré »
- Programmes 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »,
- Programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré »,
- Programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »
- Programme 230 « Vie de l'élève »

Mission 2 « Recherche et enseignement supérieur » (BOP centraux)

- Programme 150 « Formation supérieure et recherche universitaire »
- Programme 231 « Vie étudiante »

Cette délégation porte sur la qualité de responsable d'unité opérationnelle pour le programme 150 et les opérations de programmation, d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses pour les programmes 150 et 231. Elle vise également toutes les opérations utiles au recouvrement des recettes relevant des programmes susvisés.

ARTICLE 2

Délégation est également donnée à Monsieur Emmanuel ROUX, recteur de l'académie de Nice, en tant qu'ordonnateur secondaire pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes suivants :

- Programme 354 « Administration territoriale de l'État » pour les services de l'éducation nationale hébergés en cité administrative ;
- Programme 723 (CAS) « opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'État »
- Programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat »
- Programme 349 « Transformation de l'action publique »

ARTICLE 3

La compétence d'ordonnancement secondaire définie aux articles 2 et 3 ci-dessus, sera exercée, pour les programmes 150, 354 et 723 (CAS) après examen préalable par le comité de l'administration régionale (CAR) de la programmation.

ARTICLE 4

Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant :

- Les ordres de réquisition du comptable public,

- Les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- En cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné,
- Les conventions passées avec la Région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

ARTICLE 5

En tant que responsable de budgets opérationnels de programmes régionaux et responsable d'unités opérationnelles, Monsieur Emmanuel ROUX, recteur de l'académie de Nice, adressera un compte-rendu annuel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire au préfet de région (SGAR) en sa qualité de responsable de budgets opérationnels de programmes académiques ainsi qu'au responsable de budget opérationnel de programme en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles.

Ce compte-rendu sera également adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

Ce compte-rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilé par action et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles).

S'il n'existe pas d'unité opérationnelle départementale et que les actions sont territorialisées, ce compte-rendu s'effectuera par département pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Des indicateurs et des commentaires formulés par le responsable de budget opérationnel de programme y seront associés. La forme en est déterminée en accord avec le secrétaire général pour les affaires régionales.

ARTICLE 6

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Emmanuel ROUX, recteur de l'académie de Nice, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

ARTICLE 8

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie de Nice, le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 20 août 2026

Le préfet de région

Signé